



Mairie [+] Rue du Capitaine Bozambo CS41012 26102 Romans-sur-Isère Cedex

Fax 04 75 05 55 27 mairieplus-contact@ville-romans26.fr ville-romans.fr

Romans-sur-isere Cedex VIIIe-romans

Horaire d'ouverture : ____ Lundi et mardi de 8h30 à 17h Mercredi et vendredi de 8h30/12h et 13h/17h

Jeudi de 9h/12h et 13h/17h Samedi matin de 9h/12h

Tél. 04 75 05 51 51

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE à faire avant la prise du rendez-vous : https://ants.gouv.fr

RENDEZ-VOUS EN LIGNE: https://www.ville-romans.fr

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

POUR MAJEUR RENOUVELLEMENT

Dépôt des demandes UNIQUEMENT sur rendez-vous du lundi au samedi aux horaires d'ouverture de Mairie [+].

▲ Attention:

Présence obligatoire de l'intéressé

Pièces justificatives de l'identité

Les pièces à fournir sont à présenter avec les originaux des documents et doivent être toutes imprimées. Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents. Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit.

Ancien passeport biométrique (délivrance à partir de juin 2009)

☐ Ancien passeport non biométrique

A noter, ce passeport est à présenter s'il est en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans.

Ou

Ou

	Si le passeport	est périmé	depuis plus	de 5 ans :
--	-----------------	------------	-------------	------------

Carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans.

<u>Si absence de carte nationale d'identité ou périmée de plus de 5 ans</u> : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance *

☐ Récapitulatif de la pré-demande.

Pièces obligatoires

- □ 1 photo récente de **moins de 6 mois** parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, sans lunettes, sans sourire et la bouche fermée.
- ightarrow une photo non conforme entraı̂nera une annulation complète de la demande

Pour plus de facilités, les photos seront découpées en guichet.

- ☐ Timbre fiscal de **86€** (achat en ligne « https://timbres.impots.gouv.fr ou bureau de tabac)
- Justificatif de domicile à votre nom et de moins d'un an (l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale). <u>Un seul justificatif de cette liste est nécessaire :</u>
 - → Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
 - → Facture de téléphone / internet
 - → Taxe d'habitation
 - → Quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement

	Si hébergement	par un	tiers	:
--	----------------	--------	-------	---

- → Attestation rédigée par l'hébergeant, qui témoigne de la présence de la personne dans le foyer, avec la mention « hébergé(e) de manière stable »
- → La copie du titre d'identité de l'hébergeant
- → Un justificatif de domicile de moins d'un an au nom de l'hébergeant

* A savoir :

Si votre commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation

Si vous êtes né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance, la vérification de votre Etat-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'état civil à Nantes.

Pièces supplémentaires selon les cas

	→	Femme divorcée gardant le nom de l'ex-époux : Jugement de justice mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint
Ou → Ou →	Autorisation de l'ex-conjoint légalisée par un officier de l'état civil avec copie de sa carte d'identité ou passeport Carte d'identité du demandeur à jour	
		Nom d'usage : attestation écrite précisant le souhait d'un nom d'usage
		Mariage récent : copie intégrale d'acte de mariage
		<u>Veuvage</u> : copie intégrale d'acte de décès ou titre sécurisé du demandeur à jour
		<u>Tutelle ou curatelle : jugement complet. Présence obligatoire du tuteur au moment du dépôt de la demande.</u>
		En cas de naturalisation : Certificat de nationalité ou copie intégrale d'acte de naissance des parents ou décret de naturalisation ou carte d'identité du parent

Le passeport est remis uniquement au demandeur. (Prise d'empreintes)

Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en mairie sera détruit.